

VILLE DE BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 59D/05 (corr. M. Desreumaux)
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.1823/s.394
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue des Deux Eglises, 5.
Démolition d'une maison de maître et construction d'un immeuble à appartements et un espace bureau.

En réponse à votre lettre du 6 juin 2006, sous référence, réceptionnée le 8 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 juin 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour rappel, la CRMS a été interrogée, en sa séance du 20 avril 2005, sur la construction d'un immeuble de bureaux sur une parcelle située dans la zone de protection du bien sis rue de la Loi, 70. Cette nouvelle construction entraînait la démolition d'une maison figurant au projet d'inventaire du patrimoine légal (datée d'avant 1932).

Sans l'encourager, la CRMS ne s'était pas opposée à la démolition de la maison existante vu la mutation architecturale complète du quartier et la généralisation des immeubles de bureaux neufs. En outre, la maison était déjà à ce moment en très mauvais état.

Le permis d'urbanisme n'a toutefois pas été octroyé pour ce projet et, à présent, un nouveau projet est soumis à l'examen de la CRMS, qui porte sur la construction d'un immeuble de six logements, ainsi qu'une surface de bureau au rez-de-chaussée couvrant la quasi totalité de la parcelle, à l'exception d'un petit patio de 2 m x 6 m prévu le long du mur mitoyen gauche.

La CRMS ne s'oppose pas à la démolition de la maison et à la construction du nouvel immeuble. Elle s'oppose, par contre, fermement à la construction de la quasi totalité de la parcelle sur un niveau. Ceci est tout à fait contradictoire à la politique menée par la Région pour revaloriser les intérieurs d'îlots. Elle demande de maintenir le jardin et de se limiter à la profondeur du bâti existant.

Elle demande également de revoir l'expression architecturale du rez-de-chaussée des entrées (le traitement aveugle n'est pas souhaitable), pour assurer un maximum de conditions de vie agréables à ces futurs logements implantés en zone administrative. Une meilleure distinction entre l'entrée des bureaux et celle des logements devrait être étudiée, ainsi qu'une meilleure relation avec l'espace public.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U.